



Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 21 septembre 2020

Le vingt et un septembre deux mille vingt à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2020, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présents : MMmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN & MM. Alain GRANDGIRARD – Stéphane LUCIBELLO – Christian DENANS – Alain BROUSSE - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - André BERTERO.

Étaient Absents excusés :

- Mme Véronique LEFUR qui donne pouvoir à Mme Mélanie GALVEZ
- Mme Virginie BOCCA qui donne pouvoir à M. Stéphane LUCIBELLO
- M. Jean de PALEVILLE qui donne pouvoir à M. Thierry MOPIN

Madame Natacha GRISONI, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désignée comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures quinze.

* * *

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents et représentés, sans observations.
- 2) **Proposition de dissolution du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre (SIAT) pour inactivité constatée depuis plus de deux ans**

Les compétences du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre (SIAT) relevant presque exclusivement de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI » celles-ci ont fait objet d'un transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Suite au dernier comité syndical qui s'est tenu le 14 mai 2018 pour adoption du compte administratif et du compte de gestion 2017, le constat d'inactivité, est acté à compter du 15 mai 2020, conformément à l'article L5212-34 du CGCT qui dispose : 'le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de dissolution du Syndicat d'Aménagement de Bassin de la Touloubre, pour inactivité constatée depuis plus de deux ans.

3) *Approbation de l'acquisition des retenues de garantie de l'entreprise CRYSTAL par la commune, suite à la clôture pour insuffisance d'actifs de ce titulaire du lot n° 05 (menuiseries extérieures aluminium et bois) dans le cadre du marché public 2017-T-02 M passé pour la création d'une médiathèque et l'extension de l'école communale ;*

Suite à la publication du jugement du 06/03/2020 dans le BODACC, la clôture pour insuffisance d'actifs de l'entreprise CRYSTAL a été prononcée. La société, titulaire du lot n°05 (menuiseries extérieures aluminium et bois) avait été sollicitée dans le cadre du marché public 2017-T-02-M. Un Décompte Général Définitif contradictoire ne pouvant plus être établi, la collectivité doit rédiger certificat administratif valant décompte définitif en précisant qu'il n'y a plus de travaux, ceci afin de clôturer définitivement le marché. En conséquence, les retenues de garantie, sont acquises à la commune pour un montant de 2 543,30 Euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition par la commune des retenues de garanties de l'entreprise CRYSTAL pour un montant de 2543,30 Euros.

4) *Approbation d'un projet de délibération encadrant la mise en œuvre de demi-journées de télétravail pouvant être accordées aux agents de la collectivité, en fonction des besoins des services et dans la limite de 50 % de la durée hebdomadaire de travail ;*

S'agissant du fonctionnement des administrations, Monsieur le maire explique aux membres du Conseil que la circulaire n° 6208/SG du 1^{er} septembre 2020 précise : « Le télétravail demeure une pratique qu'il convient de continuer à favoriser, en ce qu'il participe à la démarche de prévention du risque d'infection au virus SARS- CoV-2 et permet de limiter la densité des agents dans les locaux professionnels et les bureaux. »

Le télétravail est déployé conformément au régime relevant du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. Un projet de délibération portant modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de la collectivité pourra être présenté au Comité Technique du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône le 3 novembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération encadrant la mise en place de demi-journées de télétravail au sein de la collectivité.

5) Vente d'une portion de terrain sise E49, appartenant au domaine communal, à M. Thierry SOLER, résidant quartier Bréguières, section E, Parcelle 248 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Thierry SOLER résidant 2 route départementale 16 se trouve sur la parcelle 248 section E au lieudit Bréguières et que ce terrain est clôturé. Or cette clôture englobe une petite partie du terrain communal sis E49 dont il souhaite faire l'acquisition en vue de régulariser sa situation.

Il est proposé d'établir cette cession pour un prix fixé à 1 euro du m², en attendant confirmation de la superficie établie par un géomètre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la vente d'un terrain appartenant au domaine communal situé section E, parcelle 49, à M. Thierry SOLER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance
Natacha GRISONI

Le Maire
André BERTERO